

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Affiché le 0 5 OCT. 2020

Berser Leviquit

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

ID: 084-200040681-20200928-DP\_2020\_67-DE

## **DECISION DU PRESIDENT**

Décision n°2020-67 : Espace Germain Aubert \_ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) \_ Sondages parking façade nord en vue de la réfection du parking et de l'aire de retournement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, ainsi que la réfection du parking et de l'aire de retournement en façade nord,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de réaliser des sondages à la mini pelle afin de mieux appréhender l'état et la constitution du revêtement en vue de la rédaction du cahier des charges,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

## DECIDE

Article 1: DE SIGNER l'offre de l'entreprise Franc Ayglon TP, sise Chemin de la Prevosse, à Valréas (84600), pour réaliser des sondages à la mini pelle afin de mieux appréhender l'état et la constitution du revêtement en vue de la rédaction du cahier des charges, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 300.00 euros HT, soit 360.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 septembre 2020

Le Président,

CBANGE APRIEN COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE CRIGNAN